

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Subdélégation de signature en matière financière (BOP 354)

au sein de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir

> n° DDCSPP-SAG-2020/08 du 1^{er} septembre 2020

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR PAR INTERIM

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Mme Fadela BENRABIA en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-00106 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, et la note de service DDCSPP 2019-01 du 25 février 2019 portant réorganisation du service Inclusion sociale,

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2020, nommant M. Michel Eric VEGAS DANGLA, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral n°44/2020 en date du 25 août 2020, nommant M. Michel Eric VEGAS DANGLA, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim à compter du 1^{er} septembre 2020,

VU l'arrêté préfectoral n°47/2020 du 25 août 2020 portant délégation de signature en matière financière (BOP 354) au profit de M. Michel Eric VEGAS DANGLA, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est conférée à **M. Nicolas POETTE**, sous-directeur à la cohésion sociale à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du BOP 354.

<u>Article 2</u>: Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur par intérim et du sousdirecteur, **Mme Elodie DESWARTE**, cheffe du service Affaires générales, est désignée comme mandataire pour le programme 354, avec un plafond de 400 euros.

<u>Article 3</u>: Délégation de signature pour saisir et valider des actes dans CHORUS formulaire (validation d'un formulaire ou d'une fiche communication) et dans CHORUS DT (validation des frais de déplacement des agents pour formation, réunion) est conférée à :

Mme Stéphanie BEAUGENDRE, secrétaire administrative au service des Affaires générales, en qualité de valideur CHORUS pour le programme 354;

M. Stéphane PERRET, secrétaire administratif au service des Affaires générales, en qualité de valideur CHORUS pour le programme 354.

Article 4:

L'arrêté de subdélégation en matière financière n° DDCSPP-SAG-2020/06 en date du 1^{er} avril 2020, est abrogé.

Article 5:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du département d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2020.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim

Fric VEGAS DANGIA

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations 15 place de la République, CS 70527 28019 CHARTRES Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.